

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alex Simard

<https://www.cadre21.org/membres/b2b4d3cbafa75d1a099e896b>

Date d'obtention : 2022-02-22 16:04:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Projet qui permet d'encadrer les pratiques en matière de signalement de pornographie juvénile. Action concertées axées sur la collaboration entre le service policier, le DPCP et le milieu scolaire.
- Ne jamais consulter le contenu des cellulaires.
- intervenir rapidement.
- suivre les étapes de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- prendre davantage de responsabilités dans une situation de sextage au lieu de transférer la situation directement vers les policiers éducateurs.
- confisquer les appareils électroniques si nous avons des raisons de croire qu'il contiennent du contenu de pornographie juvénile.
- mieux évaluer le contexte et l'intention derrière les gestes.
- mieux différencier les gestes malveillants de ceux impulsifs.
- avoir une meilleure confiance en nos interventions puisque nous allons nous sentir encadré et dirigé.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Attitude de non jugement, rester calme et suivre le protocole.
- ne pas regarder le contenu sur les appareils électroniques.
- assurer la confidentialité. Limiter les conséquences et la propagation.